

Projet de modifications à la Norme canadienne 31-103 sur les *obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*

1. L'article 1.1 de la Norme canadienne 31-103 sur les *obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* est modifié par la suppression de la définition de « institution financière canadienne ».
2. L'article 8.19 de cette règle est modifié par la suppression, dans l'alinéa *a* du paragraphe 2, du sous-alinéa *iii*.
3. L'annexe 31-103A1 de cette règle est modifiée par le remplacement, dans les notes relatives à la ligne 5, de « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada ».
4. La présente règle entre en vigueur le 13 septembre 2023.